

Facilité étendue de liquidités (FEL)

Établissement des rapports relatifs au dispositif Liquidités contre garanties hypothécaires (LCGH)

COMMENTAIRES

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête porte sur les sûretés admises par la BNS pour l'obtention de liquidités contre des garanties hypothécaires dans le cadre de la facilité étendue de liquidités (FEL). Elle se fonde sur la documentation contractuelle FEL et en particulier sur les Conditions applicables aux sûretés LCGH de la FEL (Déclaration de participation FEL, annexe 5). La documentation contractuelle FEL prévaut sur les présents commentaires en cas de dispositions contradictoires.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les données sont recensées au niveau *entreprise*. La banque participante consolide donc ses données avec celles de ses succursales en Suisse et à l'étranger.

ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER

Toutes les banques à qui la BNS a octroyé l'habilité FEL pour le dispositif LCGH.

FRÉQUENCE

Trimestrielle, la date de référence étant la fin du trimestre.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

23 jours à compter de la date de référence.

II. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

CHIFFRES À INDIQUER

Les chiffres indiqués doivent correspondre aux valeurs en fin de trimestre.

FORMAT DES CHIFFRES

Les positions sont à indiquer en valeur absolue, c'est-à-dire sans signe + ou –, même si les décotes correspondent à une déduction.

III. COMMENTAIRES AFFÉRENTS AUX POSITIONS

TOTAL DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES EN COMPTES SUISSES

Total des créances hypothécaires en cours garanties par un gage immobilier grevant un bien-fonds situé en Suisse. Par créance hypothécaire, on entend une créance détenue par la constituante sur un ou plusieurs débiteurs hypothécaires, et garantie par le transfert de la propriété ou de la pleine titularité d'une ou plusieurs cédulas hypothécaires grevant un bien-fonds sis en Suisse (montant nominal).

DONT UTILISÉES POUR les facilités de la BNS

Créances hypothécaires servant de garantie à un prêt octroyé par la BNS au titre de la FEL.

les centrales suisses d'émission de lettres de gage

Créances hypothécaires servant de garantie à des prêts contractés par la banque auprès d'une centrale suisse d'émission de lettres de gage.

des obligations sécurisées

Créances hypothécaires servant de garantie aux obligations sécurisées émises par la banque.

CRÉANCES ADMISES DANS LE DISPOSITIF LCGH

Créances hypothécaires qui remplissent les exigences définies par les Conditions applicables aux sûretés LCGH de la FEL et qui ne sont pas utilisées par la banque pour se refinancer.

Cette catégorie inclut également les créances hypothécaires qui sont prévues dans le cadre de la garantie des dépôts pour couvrir les dépôts privilégiés. Lorsque la banque obtient un soutien en liquidités, elle reste responsable du respect de la garantie des dépôts dans le cadre du système d'autorégulation.

AVOIRS NON PRIVILÉGIÉS

Avoirs détenus par le débiteur hypothécaire auprès de la banque et qui ne sont pas privilégiés au sens de l'art. 37a, al. 1, LB. Le calcul des avoirs non privilégiés prend en compte tous les dépôts libellés au nom du débiteur hypothécaire, et les avoirs déposés sur des comptes joints pour lesquels le débiteur hypothécaire a qualité de créancier solidaire, pour autant que ces avoirs ne soient pas réputés privilégiés de manière autonome en vertu de l'art. 37a, al. 1, LB. Ne sont pas pris en compte les dépôts en main commune sur lesquels le débiteur hypothécaire est créancier solidaire (sociétés simples, communautés héréditaires) et les dépôts libellés au nom de ses enfants mineurs.

DÉDUCTION DES AVOIRS NON PRIVILÉGIÉS

Les avoirs non privilégiés du débiteur hypothécaire sont déduits du montant nominal de ses créances hypothécaires. Le montant pouvant être déduit de chaque créance hypothécaire correspond au plus au montant de la créance concernée. Le montant à déduire est à indiquer en valeur absolue.

Si un même emprunteur a plusieurs créances hypothécaires, l'ensemble de ses avoirs non privilégiés est réparti entre ses créances hypothécaires et déduit de chacune au prorata de sa valeur nominale. Si le débiteur hypothécaire est une personne morale et a valablement signé une renonciation à compensation, ses avoirs non privilégiés ne doivent pas être déduits.

QUOTITÉ DE FINANCEMENT (QF)

Rapport entre le montant d'une créance hypothécaire tel qu'il figure dans les comptes de la banque et la valeur de nantissement du bien-fonds gagé en garantie de ces créances, déterminée conformément à l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) et correspondant à l'estimation la plus récente réalisée par la banque ou par un tiers que cette dernière a mandaté.

DÉCOTE LIÉE À LA QUOTITÉ DE FINANCEMENT (DÉCOTE QF)

Décote définie par la BNS, qui s'applique aux créances hypothécaires admises dans le dispositif LCGH. Le montant de la décote QF est précisé dans les Conditions applicables aux sûretés LCGH de la FEL et varie

en fonction de la quotité de financement et du type d'objet. Le montant à déduire est à indiquer en valeur absolue.

DÉCOTE FORFAITAIRE

Décote définie par la BNS, qui s'applique aux créances hypothécaires admises dans le dispositif LCGH. Le montant à déduire est à indiquer en valeur absolue. La décote forfaitaire applicable dans le cadre des rapports LCGH s'élève à 1% ou 3% selon le délai d'actualisation que la banque a choisi dans la Déclaration relative au délai d'actualisation LCGH qu'elle a signé le plus récemment.

VALEUR DE LIQUIDITÉ

Valeur du pool de sûretés après déduction des avoirs non privilégiés et après application de la décote QF et de la décote forfaitaire.

HQLA (HIGH QUALITY LIQUID ASSETS)

Actifs liquides non grevés de haute qualité, au sens de l'ordonnance sur les liquidités (OLiq; RS 952.06).

NON HQLA

Actifs non grevés qui ne remplissent pas les critères HQLA.

EXCÉDENT RÉGLEMENTAIRE DE HQLA

HQLA disponibles moins sorties nettes de trésorerie conformément au calcul du LCR (date de référence: fin de trimestre). Pour les banques d'importance systémique, le calcul est effectué conformément au chapitre «Dispositions particulières applicables aux banques d'importance systémique» de l'ordonnance sur les liquidités.

BIEN-FONDS

Immeuble d'habitation, immeuble commercial ou terrain à bâtir, à l'exception des biens-fonds agricoles soumis à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR).

Immeuble d'habitation

Bien-fonds qui est utilisé entièrement ou en majeure partie à des fins d'habitation (maison individuelle, appartement en propriété par étages, immeuble locatif résidentiel).

Immeuble commercial

Bien-fonds qui n'est pas un immeuble d'habitation ou un terrain à bâtir, à l'exception des exploitations et des immeubles agricoles.

Terrain à bâtir

Terrain non construit situé dans une zone à bâtir.

CRÉANCE GARANTIE PAR UN BIEN-FONDS DE VALEUR ÉLEVÉE

Créance hypothécaire garantie directement ou indirectement par un ou plusieurs titres de gage immobilier grevant un immeuble dont la valeur de nantissement est supérieure à 100 millions de francs.

CÉDULE HYPOTHÉCAIRE ASSOCIÉE

Cédule hypothécaire garantie par un gage immobilier et servant de sûreté à une ou plusieurs créances hypothécaires.

Cédule hypothécaire sur papier

Cédule hypothécaire sur papier nominative ou cédule hypothécaire sur papier au porteur.

Cédule hypothécaire de registre

Cédule hypothécaire de registre au sens des art. 857 ss CC.

IV. EXEMPLE CHIFFRÉ

POOL DE SÛRETÉS LCGH

- 1 maison individuelle (la créance n'est pas garantie par un bien-fonds de valeur élevée): créance hypothécaire en cours de 40 000 francs, QF de 65% (décote QF de 5%), avoirs non privilégiés de 5 000 francs
- 1 immeuble locatif résidentiel (la créance n'est pas garantie par un bien-fonds de valeur élevée): créance hypothécaire en cours de 20 000 francs, QF de 75% (décote QF de 25%), avoirs non privilégiés de 0 franc
- décote forfaitaire: 3% (pool mis à jour mensuellement)

VUE D'ENSEMBLE (EN MILLIERS DE FRANCS)

Formulaire LGHS_U01	Montant	Remarques
Total des créances hypothécaires en comptes suisses	100	
Dont utilisées pour	20	
les facilités de la BNS	0	
les centrales suisses d'émission de lettres de gage	10	
des obligations sécurisées	10	
autres	0	
Dont non utilisées:	80	
admises dans le dispositif LCGH	60	
autres	20	
Valeur de liquidité des créances hypothécaires admises dans le dispositif LCGH		
Déduction des avoirs non privilégiés	5,0	
Décote liée à la quotité de financement	6,75	$20 \cdot 25\% + (40 - 5) \cdot 5\% = 6,75$
Total des valeurs pouvant être prises en compte	48,25	$60 - 5 - 6,75 = 48,25$
Décote forfaitaire	1,45	$48,25 \cdot 3\% = 1,45$
Valeur de liquidité	46,80	$48,25 - 1,45 = 46,80$
Excédent réglementaire de HQLA en fin de trimestre	50	

CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES ADMISES DANS LE DISPOSITIF LCGH, PAR QUOTITÉ DE FINANCEMENT ET PAR TYPES D'OBJETS (EN MILLIERS DE FRANCS)

Formulaire LGHS_U02	Créances hypothécaires en cours	Valeur de liquidité	% du total de la valeur de liquidité	Remarques
Quotité de financement (QF)				
0% < QF ≤ 20%	0	0	0	
20% < QF ≤ 40%	0	0	0	
40% < QF ≤ 60%	0	0	0	
60% < QF ≤ 70%	40	32,25	68,9	$(40-5)*(1-5%)*(1-3\%) = 32,25$
70% < QF ≤ 80%	20	14,55	31,1	$20*(1-25%)*(1-3\%) = 14,55$
80% < QF ≤ 90%	0	0	0	
90% < QF ≤ 100%	0	0	0	
Types d'objets				
Maisons individuelles	40	32,25	68,9	
Appartements en propriété par étage	0	0	0	
Immeubles locatifs résidentiels	20	14,55	31,1	
Immeubles commerciaux	0	0	0	
Terrains à bâtir	0	0	0	

CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES GARANTIES PAR UN BIEN-FONDS DE VALEUR ÉLEVÉE ET ADMISES DANS LE DISPOSITIF LCGH, PAR TYPES D'OBJETS (EN MILLIERS DE FRANCS)

Formulaire LGHS_U03	Créances hypothécaires en cours	Valeur de liquidité	% du total de la valeur de liquidité	Remarques
Types d'objets				
Maisons individuelles	40	32,25	68,9	
Appartements en propriété par étage	0	0	0	
Immeubles locatifs résidentiels	20	14,55	31,1	
Immeubles commerciaux	0	0	0	
Terrains à bâtir	0	0	0	

CÉDULES HYPOTHÉCAIRES ASSOCIÉES, PAR TYPES

Formulaire LGHS_U04	Total	Cédules hypothécaires de registre	Cédules hypothécaires sur papier	Remarques
Cédules hypothécaires associées au total des créances hypothécaires en comptes suisses				
Nombre	4	3	1	
Valeur nominale (en milliers de francs)	140	110	30	

Éditeur

Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison
des données**

esurvey.support@snb.ch

Questions concernant les enquêtes

statistik.erhebungen@snb.ch

Langues

Français, allemand

Publication

Août 2026

Accès sur Internet

Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.bns.ch > La BNS > Statistiques > Enquêtes > Documents d'enquête.